clio

Clio. Femmes, Genre, Histoire

22 | 2005
Utopies sexuelles

Claude LANGLOIS, *Le crime d'Onan. Le discours catholique sur la limitation des naissances (1816-1930)*, Paris, Les Belles Lettres, 2005, 502 p.

Martine Sevegrand

OpenEdition Journals

Édition électronique
URL : https://journals.openedition.org/clio/1813
DOI : 10.4000/clio.1813
ISSN : 1777-5299

Éditeur
Belin

Édition imprimée
Date de publication : 1 novembre 2005
Pagination : 269-270
ISBN : 2-85816-821-0
ISSN : 1252-7017

Référence électronique
Martine Sevegrand, « Claude LANGLOIS, *Le crime d'Onan. Le discours catholique sur la limitation des naissances (1816-1930)*, Paris, Les Belles Lettres, 2005, 502 p. », *Clio. Histoire, femmes et sociétés* [En ligne], 22 | 2005, mis en ligne le 09 novembre 2006, consulté le 23 avril 2022. URL : http://journals.openedition.org/clio/1813 ; DOI : https://doi.org/10.4000/clio.1813

Ce document a été généré automatiquement le 23 avril 2022.

Tous droits réservés

Claude LANGLOIS, *Le crime d'Onan. Le discours catholique sur la limitation des naissances (1816-1930)*, Paris, Les Belles Lettres, 2005, 502 p.

Martine Sevegrand

1 Si le débat catholique sur la limitation des naissances éclate au grand jour au XX^e^ siècle, l'éminent dix-neuviémiste Claude Langlois nous démontre, dans cet ouvrage, que la question fut ouverte parmi les moralistes catholiques dès les années 1820 ; la limitation des naissances était alors devenue en France une réalité démographique.

2 L'auteur s'appuie sur les questions posées, entre 1816 et 1901, aux congrégations romaines de la Sacrée Pénitencerie ou du Saint-Office par des clercs français. L'un d'eux est au centre de ce débat : l'abbé Jean-Baptiste Bouvier (1783-1854), professeur de théologie au grand séminaire du Mans puis évêque de ce diocèse. Le manuel qu'il publia concernant le mariage devint vite l'ouvrage de référence dans les séminaires chargés de former les futurs confesseurs. Claude Langlois suit de près et commente les cinq principales éditions successives de ce traité du *De matrimonio* entre 1827 et 1855 : elles révèlent le cheminement d'une réflexion théologique qui, partant d'une position rigoriste, aboutit à une véritable tentative de déculpabilisation du couple « onaniste ». Le « crime d'Onan », c'est-à-dire le retrait ou coït interrompu, apparaît en effet, dès cette époque, comme une pratique courante chez les jeunes couples.

3 L'abbé Bouvier obtint en 1822 un avis de la Sacrée Pénitencerie absolvant l'épouse qui ne fait que subir le retrait du mari. « L'onanisme est d'abord faute masculine » ; l'ensemble des moralistes se rallia à cette position qui ménageait la clientèle féminine. Un trappiste, Pierre-Jean Debreyne, n'écrivait-il pas dans un traité datant de 1846 : « Si la femme nous échappe, avec elle tout peut disparaître et s'abîmer dans le gouffre de l'athéisme » (p. 164). Mais Bouvier s'avança plus loin encore en 1843 dans une question posée à la Sacrée Pénitencerie (le texte mérite d'être lu intégralement p. 178-179). Cette fois il mettait en cause l'attitude du clergé qui, par ses exigences, provoquait la

désertion des sacrements. Bouvier voulait prendre en compte le couple désireux de limiter les naissances et l'autonomie de jugement des époux. Pensait-il obtenir de la Congrégation romaine une réponse semblable à celle qu'elle venait de trouver pour clore définitivement le débat sur le prêt à intérêt longtemps condamné par l'Église ?

4 Cette fois, la Sacrée Pénitencerie refusa de dépénaliser le « crime d'Onan » mais elle offrit cependant une issue au conflit : « En ce qui concerne les péchés des époux portant sur le devoir conjugal, parlant en général, le confesseur n'a pas d'obligation d'interroger et ne doit pas le faire, sauf la femme pour savoir si elle rend le devoir, et de la façon la plus modeste possible... Sur le reste, qu'il se taise, sauf si on l'interroge ». La solution était donc trouvée pour longtemps : la grande majorité des confesseurs n'interrogèrent pas leurs pénitents sur les pratiques de limitation des naissances (p. 219 et 445). Et pourtant, l'affaire rebondit ! Dès 1851, Bouvier est désavoué par le St-Office qui répond en sens inverse de la Sacrée Pénitencerie : le confesseur devra interroger s'il y a soupçon d'onanisme. Rome a changé de cap. Selon Claude Langlois, on est passé de la gestion pastorale de l'onanisme conjugal avec la Sacrée Pénitencerie à l'affirmation dogmatique avec le St-Office. Les interventions romaines se firent de plus en plus fermes sur le mal contraceptif de 1851 à 1968 (encyclique *Humanae vitae*). Au XXe siècle, la condamnation de la contraception illustre « la victoire de la perspective doctrinale qui est celle du St-Office » (Claude Langlois écrit avant l'élévation au pontificat du cardinal Ratzinger) et « l'accaparement du discours doctrinal par la papauté » (p. 413).

5 À l'issue de ce grand livre qui détricote le discours catholique sur le sexe, on s'interroge une fois encore : pourquoi l'Église a-t-elle refusé la gestion moderne de la sexualité dans le mariage ? Claude Langlois avance deux hypothèses. D'abord, « la vieille hantise de la perte de la semence » qui assure l'avenir du genre humain, une « conception sacrale de la semence » qui est la vie et qui se retrouve aujourd'hui dans certaines affirmations sur le caractère sacré de la vie. Ensuite, la crainte de la disparition d'un clergé qui se recrute de plus en plus, après 1870, parmi les familles nombreuses (p. 451-454). La limitation des naissances serait donc « l'une des causes les plus évidentes de l'actuelle crise cléricale ». Pour ma part, j'insisterai sur la volonté de contrôler les corps et la sexualité quel que soit l'état de vie, sacerdoce ou mariage.